JANGADEIROS — les petits ambassadeurs — association loi 1901

OCTOBRE 1987

Jangadeiros - *J005*

COMPTE-RENDU DE LA VISITE A LYON DU JUGE DES MINEURS DE FORTALEZA, LE DOCTEUR GIRAO

Le juge des mineurs de Fortaleza, dans le courant du mois de Septembre, a effectué en quelques jours "un tour de France" - Paris, Cognac, Lyon, Lille - pour rencontrer les enfants adoptés, les parents, les oeuvres et les associations concernées par l'adoption.

Voici un résumé de sa journée lyonnaise, le mercredi 23 Septembre 1987.

I. Le matin à partir de 10 h

Le juge a été accueilli à la cité de l'Enfance par Monsieur GOUGNE, directeur de la Cité, Mademoiselle MANAZ, responsable de l'aide sociale à l'enfance, Madame THEVENET et Mademoiselle DI PLACIDO, assistantes sociales responsables des adoptions à l'étranger, et Monsieur DESMURS, substitut du Procureur de la République, ainsi bien sûr que des membres de l'Association Jangadeiros.

a) Mademoiselle MANAZ a exposé brièvement la situation des adoptions dans le Rhône notamment des adoptions à l'étranger (sur 1089 adoptions 495 viennent de l'étranger, au 1er.01.1986, 12 enfants étaient arrivés de Fortaleza).

Les raisons de l'augmentation des demandes d'adoptions au Brésil sont selon elle : la possibilité d'avoir des tout petits, la facilité des démarches sur place, les problèmes dans les autres pays (Colombie, Sri-Lanka).

b) Monsieur DESMURS a ensuite abordé le problème de l'adoption sur le plan juridique avec l'éternelle question : adoption simple ou adoption plénière pour les enfants brésiliens (vous n'ignorez sans doute pas que dans plusieurs départements- dont le Rhône - il est pratiquement impossible d'obtenir l'adoption plénière).

Monsieur DESMURS a rappelé la diversité des legislations dans les différents pays qui confient des enfants en adoption (adoption simple comme au Brésil, plénière comme en Corée ou encore consentement).

La loi française, tout en souhaitant une intégration maximum des enfants, exige le respect de la legislation du pays d'origine.

marie-christine FAVRE secrétaire
18 rue nicolas Garnier
69100 VILLEURBANNE

bernard PERRACHON trésorier
179 rue joliot Curie
69005 LYON

Pour le cas particulier du Brésil, Monsieur DESMURS considère que le jugement d'adoption simple brésilien est pratiquement identique au jugement d'adoption plénière en France et ne devrait pas poser de problèmes pour les enfants nés de parents inconnus. Pour les enfants dont les parents sont connus, il y a, selon lui, des difficultés pour interpréter la déclaration d'abandon de la mère ; certains termes comme l'expression "enfants en situation irrégulière" sont très ambigus. Il a été demandé au Docteur GIRAO s'il n'était pas possible de revoir les termes des déclarations d'abandon en faisant paraitre la notion d'irrévocabilité.

c) la réponse du juge.

Le Docteur GIRAO a expliqué que le but de son voyage n'était pas uniquement sentimental. Il y a actuellement au Brésil de violentes campagnes de presse, contre l'adoption internationale, le juge a donc souhaité rencontrer personnellement les autorités françaises, voir les enfants et faire un "diagnostic" (c'est le terme qu'il a employé) afin d'apporter un témoignage aux autorités brésiliennes et un démenti aux articles de presse.

Il a répondu aux propos de Monsieur DESMURS en expliquant que la loi brésilienne n'accordait aux couples étrangers que des adoptions simples, que cette adoption simple n'était qu'une première étape qui devait conduire tout naturellement à l'adoption plénière. Selon lui, l'adoption plénière est l'aboutissement de la démarche de l'adoption et indique que l'enfant est parfaitement intégré en France.

Il s'est ensuite fait confirmer que les enfants adoptés n'étaient pas des "sous-enfants" mais qu'ils avaient les mêmes droits que n'importe quel enfant français. Il a confirmé le caractère irrévocable de l'acte d'abandon et de l'adoption et explique que le terme "enfant en situation irrégulière" signifiait qu'il n'y avait plus personne pour représenter l'autorité paternelle.

Enfin, le juge a souhaité recevoir non seulement une photocopie du jugement d'adoption plénière mais surtout une attestation de nationalité française indiquant que la transcription du jugement d'adoption a été faite (a demander aux registres de l'état civil à Nantes).

II. Entre 13 h et 15 h

Après une visite de la pouponnière de la Cité de l'Enfance un repas a été pris en commun sur place. Nous tenons d'ailleurs a remercié Mademoiselle MANAZ pour l'aide qu'elle nous a apportée dans l'organisation de cette journée, car elle a mis gracieusement à notre disposition les salles de la Cité de l'Enfance, elle nous a fourni une traductrice ainsi que des puéricultrices pour s'occuper des enfants.

III. L'après-midi

Elle a été consacrée aux enfants et elle a permis un contact direct entre le juge et les parents. Merci à tous ceux qui ont eu la gentillesse de se déplacer un jour de semaine pour que le juge puisse voir les enfants. Cela comptera certainement dans l'opinion qu'il se forgera.

IV. La soirée

Elle a été consacrée plus particulièrement à l'Association Jangadeiros. La discution entre les membres de l'Association , le juge et l'avocat qui l'accompagnait, n'avait plus le côté officiel du matin, elle était plus intime : c'était non seulement le juge qui parlait mais aussi le père adoptif (il a adopté lui même une petite fille il y a 5 ans).

Le président de l'Association Jean-marc FERRERO, après avoir remercié le juge de sa présence, a expliqué sommairement les buts de l'Association Jangadeiros : créer des liens entre les enfants, garder des contacts avec le Brésil, et aider d'autres enfants sous forme de parrainage. J.M. FERRERO lui a remis un dossier avec les statuts de l'Association, les différents courriers, et des photos des réunions importantes (journée de rencontre du mois de Juin, visite de Crémilda). Il a également assuré que nos enfants seraient élevés sans rien ignorer de leur pays d'origine..

Le Docteur GIRAO et l'avocat qui l'accompagnait ont longuement insisté sur l'ampleur de la campagne de presse au Brésil. Des gros titres annonçant "l'exportation" des bébés brésiliens ont fait la une des journaux. Le Docteur GIRAO a été personnellement mis en cause, et on a même cité le nom d'une association nommée Jangadeiros... C'est dire l'importance du manque d'informations : des mensonges sont portés à la une alors que leurs démentis n'apparaissent qu'en 3e page et en quelques lignes (dans la revue "Accueil" parue en Septembre et intitulée : Adopter au Brésil, on parle même, à propos des campagnes de presse "d'hystérie xénophobe").

Le juge s'est félicité de l'existence d'une association comme la notre et il est tout à fait favorable à notre action sur place sous forme de parrainage. Il a beaucoup insisté sur le fait que nous ne devions pas nous confondre avec une oeuvre adoptive.

Jean-marc FERRERO a ensuite abordé le problème qui concerne quelques uns d'entre nous : l'adoption d'un deuxième enfant, en expliquant que nous ne souhaitions pas engager de polémique ni même de debat, mais que nous souhaitons connaitre son avis pour répondre aux couples qui s'interrogent.

Sans répondre vraiment, le Docteur GIRAO a malgré tout fait une mise au point : l'adoption d'un premier enfant est déjà un miracle pour beaucoup de couples qui, en France ou dans d'autres pays, n'auraient peut être jamais pu avoir de bébés. Les parents devraient se souvenir de cela avant de considérer l'adoption du deuxième comme un dû. Il a précisé qu'à l'heure actuelle la question qui se posait n'était pas celle du deuxième enfant mais du **premier**, car selon le rapport qu'il fera, les adoptions, à Fortaleza, continueront ou s'arreteront. Nous attendons avec impatience, les décisions qui seront prise à "Fortaleza" quand le rapport du juge sera déposé.

P.S: Dans un prochain courrier , nous ferons un premier point sur le parrainage , les fonds recueillis et l'aide apportée aux crèches de Fortaleza.

$$\begin{array}{r} 9.5 \\ \underline{5} \\ 12.5 \end{array} \qquad \begin{array}{r} 5.5 \\ \underline{3} \\ 16.5 \end{array} \qquad \begin{array}{r} 3.5 \\ \cancel{3} \end{array}$$